



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Défaillances du progiciel Opale

Question écrite n° 10616

Texte de la question

M. Luc Lamirault attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les dysfonctionnements du progiciel Opale. En effet, Opale est le nouveau progiciel comptable en cours de déploiement de manière exponentielle jusqu'en 2025 dans les EPLE. Présenté comme un outil moderne, d'une grande opérabilité, améliorant le traitement comptable, le constat sur le terrain est tout autre : défaillance technique du progiciel avec des services inopérants, une assistance technique débordée et insuffisante, un paramétrage lourd et des délais de traitement allongés, notamment sur les délais de paiement des factures. Face à cette situation, le personnel se montre très inquiet et désabusé. Il souhaite savoir si des difficultés similaires ont été remontées auprès de ses services et si des actions ont été mises en place pour remédier à ces défaillances.

Texte de la réponse

Initié depuis 2015, le programme MF2 est un projet de Modernisation de la Fonction Financière des 8 000 établissements publics locaux d'enseignement (EPL) que sont les collèges et lycées publics. Le projet MF2 a pour objectif premier le remplacement sur l'ensemble du territoire national, des deux applications informatiques ministérielles, techniquement et réglementairement obsolètes, en EPL par deux progiciels de gestion intégrée : OPER@ pour la rémunération et OP@LE pour la gestion financière et comptable. L'application OP@LE est un levier majeur de transformation de l'organisation des établissements. Elle permet de couvrir toute la chaîne d'exécution de la dépense : de la préparation du budget à la finalisation comptable des opérations. Elle améliore le pilotage des EPL en facilitant l'accès aux informations financières aussi bien pour l'ordonnateur que pour le comptable, sécurise la gestion financière notamment par la gestion des habilitations, permet l'interfaçage avec les applications internes au ministère (bases établissements, élèves...) et les applications externes (Chorus pro, outil DGFIP pour l'envoi des paiements). OP@LE a pour particularité un fonctionnement totalement dématérialisé et interfacé. Les fonctionnalités d'OP@LE sont très nettement augmentées par rapport à l'application GFC. Chaque entrée d'un établissement sur OP@LE correspond en même temps à l'application de l'instruction codificatrice M9-6 dans sa version de 2020. C'est donc aussi une bascule réglementaire qui s'opère en même temps que l'entrée sur OP@LE. Le passage à ce nouvel outil comporte donc de nombreux enjeux. Il implique des évolutions substantielles et une forte conduite du changement dans les EPL. Le déploiement a débuté avec des établissements volontaires en 2021 et 2022. Cette phase pilote a permis de stabiliser l'outil, qui couvre maintenant l'ensemble du périmètre fonctionnel attendu. Elle a aussi permis d'améliorer le dispositif d'entrée dans l'outil et l'accompagnement des nouveaux utilisateurs en se fondant sur l'expérience acquise. Le déploiement d'OP@LE dans l'ensemble des établissements se poursuit jusqu'en 2025 en vagues successives, de manière lissée afin de pouvoir accompagner au mieux les nouveaux utilisateurs. Pour assurer la réussite de sa prise en main, l'assistance utilisateurs a été renforcée au cours des derniers mois, notamment en systématisant le tutorat des nouveaux utilisateurs par des utilisateurs plus expérimentés et en renforçant tant le pôle national d'assistance que le réseau R-Conseil en académie. Ce renforcement porte maintenant ses fruits avec des délais de réponse qui diminuent de manière très nette. Tous ces éléments sont relayés régulièrement

par les académies auprès des utilisateurs. Le ministère maintient sa vigilance pour assurer le bon déroulement des déploiements et l'accompagnement des utilisateurs dans les mois à venir.

Données clés

Auteur : [M. Luc Lamirault](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10616

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale et jeunesse

Ministère attributaire : Éducation nationale et jeunesse

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 décembre 2023

Question publiée au JO le : [1er août 2023](#), page 7152

Réponse publiée au JO le : [16 janvier 2024](#), page 389